




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-539**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1147118-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2018 ENTRE LE BUDGET GÉNÉRAL ET LES
BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Régie de l'Eau et de
l'Assainissement - Pluvial

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2018 ENTRE LE BUDGET GÉNÉRAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Une convention de gestion relative aux compétences « Eau Potable » et « Assainissement des eaux usées » a été approuvée par délibération n°DL.2017-569 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 entre la Ville et la Métropole Aix Marseille Provence.

Cette convention a été conclue pour une durée maximale d'un an à partir du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n°DL.2018-61 du Conseil Municipal du 12 mars 2018, vous avez adopté les tarifs de vente d'eau, de redevance assainissement et de location de compteurs pour l'année 2018, tarifs applicables à toutes les consommations qu'il s'agisse de celle des usagers ou des services municipaux.

Il y a donc lieu d'effectuer la facturation annuelle des consommations d'eau et traitement des eaux usées des bâtiments communaux (bâtiments administratifs ou techniques, propriétés communales, écoles, installations sportives, équipements socio culturels, espaces verts fontaines, sanisettes et équipements sur le domaine public, nettoyage de la voirie...).

D'autre part, le budget principal de la Ville supporte, vis à vis des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des charges indirectes liées aux frais généraux de fonctionnement en personnel tels que l'assistance des services juridiques et financiers, la gestion des ressources humaines, la maintenance du parc informatique, les services du garage municipal et de l'imprimerie.

Afin de clarifier ces divers flux financiers entre le budget général et les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des facturations spécifiques doivent être établies.

Les mouvements financiers entre les budgets annexes et le budget général pour l'exercice 2018, basés sur les consommations enregistrées aux compteurs et sur une estimation pour les dessertes sans compteurs (nettoisement de la voirie communale) et également pour les charges indirectes, peuvent se récapituler de la façon suivante :

Du budget annexe de l'Eau au budget général	MONTANTS	Imputations budgétaires
- Charges indirectes supportées par le budget général (gestion personnel, finances, contentieux, informatique, garage et imprimerie)	113 000,00 €	Eau 6288

Du budget annexe de l'Assainissement au budget général	MONTANTS	
- Charges indirectes supportées par le budget général (gestion personnel, finances, contentieux, informatique, garage et imprimerie)	270 000,00 €	Assainissement 6288

Du budget général au budget annexe de l'Eau	MONTANTS TVA 5,5 %	Imputations budgétaires
- Consommation eau des installations municipales : (pour 1 122 515 m3)	740 859,90 € HT (781 607,19 € TTC)	Eau 70118
- Redevance de Pollution Domestique : (Agence de l'Eau)	64 938,25 € HT (68 509,85 € TTC)	Eau 701241
- Redevance pour la préservation des ressources en eau :	47 482,38 € HT (50 093,91 € TTC)	Eau 70123
TOTAL	853 280,53 € HT (900 210,96 € TTC)	

- Du budget général au budget annexe de l'Assainissement :	MONTANTS TVA 10 %	Imputations budgétaires
- Redevance assainissement des installations municipales (pour 223 925 m3) :	250 796,00 € HT (275 875,60 € TTC)	Assainissement 70611
- Redevance Modernisation des Réseaux : (Agence de l'Eau)	34 708,38 € HT (38 179,22 € TTC)	Assainissement 706121
TOTAL	285 504,38 € HT (314 054,82 € TTC)	

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les propositions et principes formulés précédemment,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur le Budget de l'Eau 2018 article 6288 pour un montant de 113 000 €, et sur le Budget de l'Assainissement 2018 article 6288 pour un montant de 270 000 €, qui présentent les disponibilités suffisantes,

- **DIRE** que les recettes seront imputées sur le Budget de l'Eau 2018 ainsi que détaillé ci-avant, articles 70118, 70123 et 701241 pour un montant total de 853 280,53 € HT (900 210,96 € TTC) et sur le Budget de l'Assainissement 2018 article 70611et 706121 pour un montant total de 285 504,38 € HT (314 054,82 € TTC).

DL.2018-539 - RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2018 ENTRE LE BUDGET GÉNÉRAL ET
LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»